

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 JUIN 2024 à 19h00

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15  
Conseillers présents : 11  
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Date de la convocation : 30 mai 2024

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoint, Mme Estelle DAUL, Mme Cindy LAEMMEL, M. Jean-François MUNIER, M. Cédric GUTHERTZ, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER, M. Denis LANG et M. Christophe NAGEL.

Absents excusés avec procurations : Mme Cindy LAEMMEL qui a donné procuration de vote à Mme Sophie SCHERRER, M. Jean-François MUNIER qui a donné procuration de vote à M. Claude GRASSER, M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Ludovic BARTHEL et Mme Carine MICHEL qui a donné procuration de vote à M. Francis KLEIN.

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente : choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (annule et remplace la délibération DE\_2024\_010)
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente : choix du prestataire pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente : choix du contrôleur technique et du coordonnateur SPS
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente : choix du prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution
- Maintenance du parc d'appareils élévateurs : adhésion à un groupement de commandes

### Désignation d'un secrétaire de séance DE\_2024\_020

Monsieur le Maire propose que M. Martin LAUGEL soit nommé secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE M. Martin LAUGEL** secrétaire de séance

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024 DE\_2024\_021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024.**

## **Travaux de rénovation de la salle polyvalente : choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (annule et remplace la délibération DE\_2024\_010) DE\_2024\_022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 20 février dernier relative au choix de l'AMO.

En effet, la commission travaux avait décidé de débiter cette année des travaux de rénovation de la salle polyvalente qui consistent en :

- La mise en peinture de l'ensemble extérieur du bâtiment
- Le reprise des gouttières qui fuient
- Le remplacement des volets de séparation entre les deux salles
- La mise en place d'un système de chauffage dans la petite salle
- La mise en place d'une isolation en plafond de la petite salle
- La mise en place d'éclairages Led de la petite salle
- L'isolation du plafond du stand de tir
- La mise en place d'un plafond démontable dans le stand de tir
- La mise en place d'un éclairage Led dans le stand de tir

Les travaux estimés à environ 250 000,00 € HT doivent être soumis à un marché à procédure adaptée et la commune ne disposant pas de l'expertise nécessaire pour le suivi administratif de la procédure avait choisi de faire appel à un bureau d'études pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le bureau M2i de Wingersheim, retenu lors de la séance du 20 février dernier, n'ayant pas respecté ses engagements, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au bureau MP CONSEIL de Schiltigheim pour un montant de 19 000,00 € HT.

Les honoraires sont répartis entre la phase préparatoire, la consultation de prestataires extérieurs, l'établissement du cahier des charges des entreprises et désignation des entreprises, le suivi des travaux et la réception.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'engager des travaux de rénovation de la salle polyvalente pour un montant estimé à 250 000,00 € HT,**
- **DECIDE DE CONFIER la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau MP CONSEIL de Schiltigheim pour un montant de 19 000,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions.**

## **Travaux de rénovation de la salle polyvalente : choix du prestataire pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux DE\_2024\_023**

La réglementation en vigueur impose un diagnostic amiante et plomb avant travaux. Quatre entreprises spécialisées ont été consultées et quatre ont répondu.

La commission travaux, réunie le 3 juin 2024 a décidé de retenir l'offre la mieux-disante, soit l'entreprise EPC DIAGNOSTICS IMMOBILIERS pour un montant de 1 305,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE RETENIR l'entreprise EPC DIAGNOSTICS IMMOBILIERS de GRIES pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb avant travaux de la salle polyvalente pour un montant de 1 305,00 € HT (en sachant que le nombre de prélèvements est indicatif, il peut varier en fonction des matériaux rencontrés suivant les obligations de la norme relatif aux produits et matériaux).**

## **Travaux de rénovation de la salle polyvalente : choix du contrôleur technique et du coordonnateur SPS DE\_2024\_024**

Le rôle du contrôleur technique dans l'acte de construire est important, car il contribue par ses avis, à la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter les ouvrages.

Il s'assure du respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur, et contribue ainsi à limiter les risques de sinistres.

Il intervient dans toutes les phases de la construction, de la conception à la réalisation des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage. Il formule des avis par rapport à un référentiel réglementaire donné, dans le cadre d'un contrat qui le lie directement au maître de l'ouvrage. Il intervient en toute indépendance et s'interdit toutes préconisations techniques.

Lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du travail. Le principal objectif est de prévenir les risques résultant de leurs interventions (simultanées ou successives) et de promouvoir l'utilisation des moyens communs. Le coordonnateur SPS organise et conduit les visites de chantier, il participe à l'analyse d'accident ou d'incident de travail. Pour clôturer sa mission de réalisation, il établit le bilan de celle-ci et regroupe la documentation, il transmet le DIUO au maître d'ouvrage par procès-verbal.

Cinq bureaux de contrôle ont été consultés et 2 ont répondu.

Sept bureaux ont été consultés pour la mission SPS et 5 ont répondu.

La commission travaux, réunie le 3 juin 2024 a décidé de retenir les offres les mieux-disantes, soit pour le bureau de contrôle : BUREAU VERITAS pour un montant de 4 260,00 € HT et pour la mission SPS : AGP COORDINATION pour un montant de 679,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE RETENIR le BUREAU VERITAS CONSTRUCTIONS pour le contrôle technique pour un montant de 4 260,00 € HT.**
- **DECIDE DE RETENIR le bureau AGP COORDINATION pour la mission SPS pour un montant de 679,00 € HT.**

## **Travaux de rénovation de la salle polyvalente : choix du prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution DE\_2024\_025**

Les travaux estimés à environ 250 000 € HT doivent faire l'objet d'un marché à procédure adaptée. A ce titre, la commune souhaite demander l'établissement du dossier d'autorisation de travaux sur ERP, le dossier de consultation des entreprises et l'assistance à l'établissement des contrats de travaux.

La commune a décidé de faire appel au bureau CRB (Conseil Réalisation Bâtiment) de Schnersheim pour un montant de 10 500 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE RETENIR le BUREAU CRB pour la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour un montant de 10 500,00 € HT.**

## **MAINTENANCE DU PARC D'APPAREILS ELEVATEURS : adhésion à un groupement de commandes DE\_2024\_026**

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire dans le domaine de la maintenance du parc d'appareils élévateurs, un groupement, a été constitué par convention du 17 mai 2020.

Les prestations concernées par la convention sont :

- la maintenance annuelle préventive,
- la maintenance curative.

Aux termes de l'article 8-1 de la convention constitutive du groupement susvisée, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Il est précisé que chaque entité membre du groupement assure ensuite, l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

Sur cette base, il est proposé d'adhérer au groupement constitué entre la CAH et les communes de Haguenau, de Bischwiller, de Brumath, de Kriegsheim, de Schweighouse sur Moder et du Val de Moder.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

– **ACCEPTE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière, d'exploitation et de maintenance du parc d'appareils d'élévateurs, les conditions de fonctionnement du groupement ; et DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive figure en annexe,**

- **CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.**

**La séance est close à 20h15.**